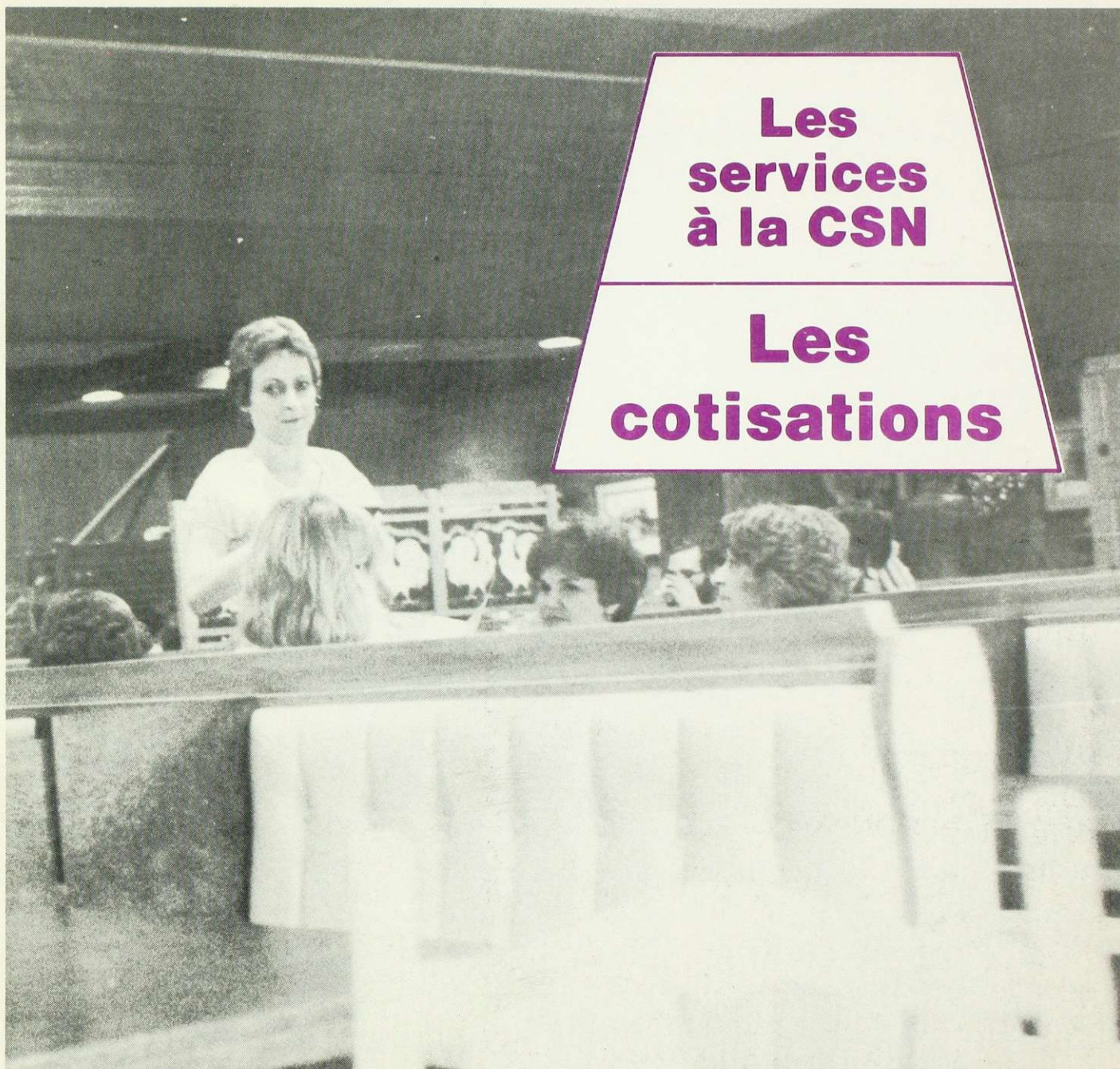


le travail

Édition spéciale
pour les employé(e)s
de St-Hubert B-B-Q
Décembre 1980



**Les
services
à la CSN**

**Les
cotisations**

Les services fournis par le conseil central

Le conseil central regroupe tous les membres de la CSN d'une même région, quel que soit le secteur industriel dans lequel ils travaillent. Il y a 22 conseils centraux de la CSN à travers le Québec, dont celui de Montréal qui compte 50,000 membres répartis dans 400 syndicats.

La fonction première du conseil central est d'aider ses syndicats affiliés à bâtir et à organiser la solidarité et la mobilisation régionale des membres. C'est grâce à cette solidarité et à cette mobilisation que les travailleurs et travailleuses peuvent obtenir plus grande satisfaction à leurs revendications. Pour ce faire, le conseil central:

- organise, en collaboration avec le service de l'éducation de la CSN, des **sessions de formation** syndicale sur les sujets qui intéressent les membres (ex.: rôle des officiers du syndicat, application de la convention collective, comment faire un journal à l'intérieur du syndicat, etc);
- assure la **diffusion et la collecte de l'information** syndicale auprès des membres de la région et des media d'information, notamment par la publication du mensuel Unité ouvrière;
- aide à la mise sur pied et au fonctionnement de **comités de soutien** aux travailleurs en conflit et leur fournit, dans de telles circonstances, les services d'un conseiller syndical pour les aider à s'organiser efficacement;

De plus, le conseil central s'occupe du cas des membres qui éprouvent des difficultés avec les administrations gouvernementales (assurance-chômage, accidents de travail, etc).

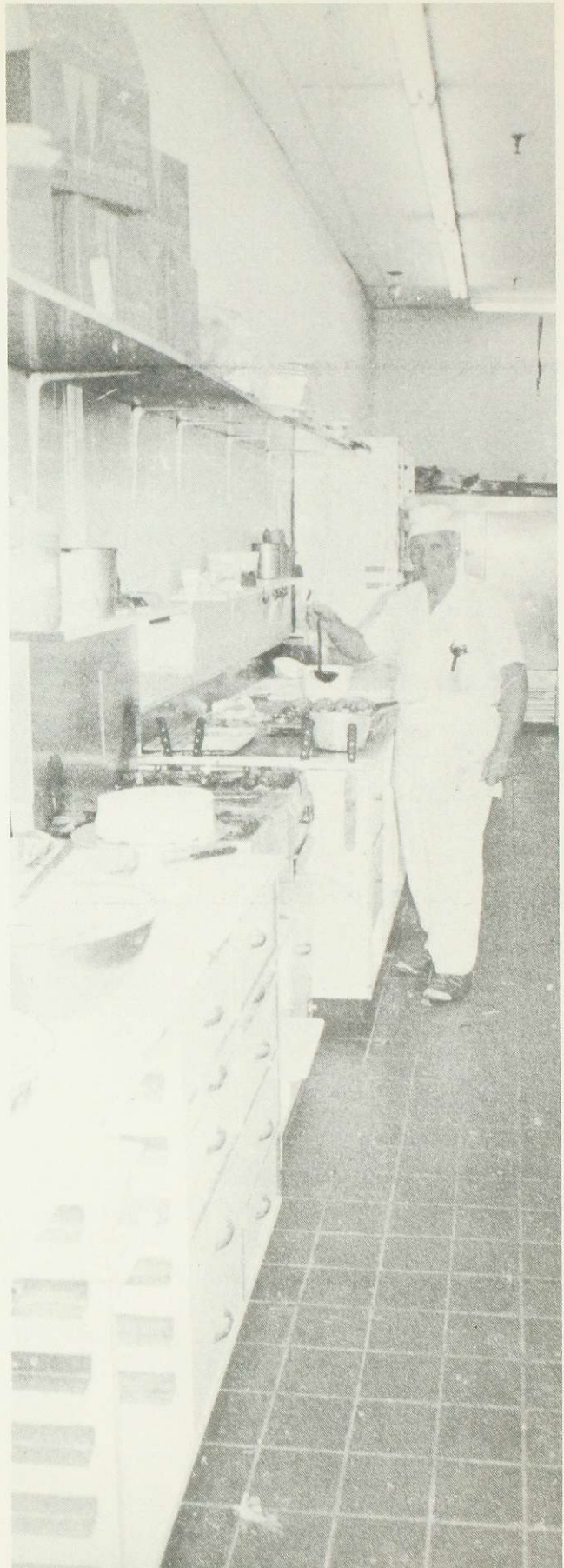


Les services fournis par la fédération

La fédération professionnelle est le regroupement, à l'échelle nationale, des travailleurs et travailleuses membres de la CSN qui oeuvrent dans le même secteur industriel. Il y a dix fédérations à la CSN, dont celle des employés de commerce à laquelle sera affiliée l'Association des employés des pâtisseries St-Hubert. La fédération des employés de commerce compte 14,000 membres répartis dans 300 syndicats.

Le rôle des conseillers syndicaux de la fédération consiste principalement à:

- aider les syndicats locaux dans la **préparation de leur projet de convention** collective;
- apporter leur aide technique, à titre de porte-parole ou à titre de conseiller, au cours de la **négociation de la convention** collective;
- agir, s'il y a lieu, comme **conseiller** lors de la rencontre avec l'employeur pour discuter d'un grief;
- agir comme **procureur** si le grief se rend à l'arbitrage;
- informer les membres de l'évolution et des résultats des négociations qui les intéressent dans d'autres syndicats du même secteur.



La Confédération des syndicats nationaux, elle, fournit tous les services complémentaires ou de soutien aux fonctions des conseils centraux et des fédérations.

Le service de l'éducation

Chaque année, des milliers de membres de la CSN participent à des sessions de formation de une ou plusieurs journées portant sur tous les sujets importants de la vie syndicale: le rôle des officiers et des délégués du syndicat, comment en pratique faire fonctionner son syndicat de façon efficace et démocratique, comment fonctionne un comité de négociation, comment faire l'enquête sur un grief, comment le rédiger et le défendre devant l'employeur, la sécurité-santé au travail, l'information à l'intérieur du syndicat, etc.

Le service juridique

Une équipe d'avocats apportent leur assistance, lorsque nécessaire, aux syndicats aux prises avec l'appareil judiciaire, que ce soit en cours d'organisation du syndicat, en cours de négociation ou à l'occasion d'un conflit.

Le service du génie industriel

Composé d'ingénieurs industriels, ce service aide les syndicats qui en font la demande à mettre sur pied et à faire fonctionner leur comité syndical de sécurité-santé. Il les assiste dans la préparation et la négociation des clauses de leur convention sur la sécurité et la santé au travail, en plus de leur fournir s'il y a lieu une série d'appareils de mesure (bruit, éclairage, poussière, gazs, humidité, etc) qui permet de connaître le véritable environnement des travailleurs et travailleuses.

Le service de l'information

Avec ses cinq journalistes et son photographe à plein temps, le service de l'information de la CSN est en mesure de:

Les services fournis par la CSN

- **tenir les membres au courant de ce qui se passe dans leur centrale par la publication d'un hebdomadaire (Nouvelle CSN) et d'un mensuel (Le Travail);**
- soutenir les syndicats par la diffusion de pamphlets, journaux, émissions de radio ou de télévision qui expliquent leurs revendications;
- informer l'opinion publique, par des conférences de presse ou autres moyens, des positions élaborées et décidées par les délégués des syndicats aux diverses instances décisionnelles de la centrale.

Le service de l'imprimerie

Les tâches des employés du service de l'information sont facilitées par le travail des huit employés du service de l'imprimerie et de la photocopie. Ce service est accessible à tous les syndicats qui en ont besoin.

Le service de documentation

La CSN possède son propre centre de documentation dont les ressources sont souvent utiles aux syndicats affiliés. De plus, le service de documentation a accès à une foule d'autres sources de



renseignements (universités, instituts de recherche, etc), ce qui lui permet d'alimenter les employés de la centrale et les syndicats en information de tous genres.

Le service de recherche

Des économistes d'expérience sont disponibles pour aider les syndicats à faire le portrait économique de leur entreprise pour ainsi mieux évaluer les positions de négociation de l'employeur.

Le service de l'organisation

Comme son nom l'indique, son rôle est d'aider les travailleurs qui veulent se donner un syndicat fort et démocratique à mener leur projet à terme. Quatorze permanents à plein temps, en plus des vingt-deux affectés aux conseils centraux régionaux, y travaillent à améliorer la force des travailleurs syndiqués du

Québec en augmentant leur nombre et leur proportion. C'est ainsi que près de 25,000 travailleurs, répartis dans environ 375 syndicats et provenant de tous les secteurs industriels et de toutes les régions de la province, se sont joints à la CSN en 1978-79.

Le service des grèves

Dès qu'un syndicat demande la conciliation au ministère du travail, la CSN lui fournit l'assistance d'un conseiller syndical qui l'aide à mettre sur pied tous les préparatifs nécessaire en de tels circonstances: comités de secours, d'ordre, d'information, de piquetage, de financement, etc. A la CSN, nous croyons que la meilleure façon d'éviter une grève, c'est souvent de bien s'y préparer...



L'édifice du siège social de la CSN, situé au 1601 de Lorimier à Montréal (coin Maisonneuve). Le numéro de téléphone pour nous rejoindre est 286-2283.

Le coût des cotisations

A compter de l'accréditation du syndicat et **jusqu'à la signature** de votre prochaine convention collective, vous ne devez payer à la CSN que **\$3.00 par mois**. Votre syndicat peut cependant décider dès maintenant de se fixer une cotisation à pourcentage qui lui permettra non seulement de rencontrer cette exigence mais également de se constituer un fonds pour payer ses dépenses non couvertes par la réglementation de la CSN (timbres, téléphones, etc).

Dès l'accréditation du syndicat, l'employeur est tenu, par l'article 38 du code du travail, de retenir à la source le montant fixé par l'assemblée générale du syndicat et de le lui remettre à tous les mois.

Soulignons que **cet argent est versé directement à votre syndicat**, et non pas au siège social, comme c'est le cas chez les unions internationales où l'union prend ses dûs à même le chèque de l'employeur avant d'en retourner la partie qui revient au syndicat local.

Jusqu'à la signature de la convention collective, **la CSN rembourse les dépenses de repas et de coucher**, selon des barèmes fixes, **pour cinq membres du comité de négociation** du syndicat. Leur salaire est également remboursé pour les rencontres de négociation, s'il n'est pas payé par l'employeur.

Les tarifs de dépenses s'appliquent également pour les délégués officiels aux diverses réunions de la centrale, que ce soit à la fédération, au conseil central ou à la CSN elle-même.

Après la signature de la convention collective, le syndicat verse aux organismes auxquels il est affilié les montants fixés par leur congrès respectifs.

A la CSN, la cotisation est de 0.72% (soixante-douze centièmes de un pour cent) du salaire brut, **à l'exclusion des primes** (primes de soir, primes pour utilisation de voiture privée, etc) **et du temps supplémentaires**. Cela comprend la cotisation au fonds de défense professionnelle (fonds de grève) de la CSN.

A la fédération des employés de commerce, la cotisation est de .45% (quarante-cinq centièmes de un pour cent) du salaire brut, **à l'exclusion également des primes et du temps supplémentaires**.

Au conseil central de Montréal, enfin, elle est de 0.06% (six centièmes de un pour cent). Cette cotisation ne s'applique pas non plus aux primes et au temps supplémentaire.



Le **montant mensuel total** que devra verser votre syndicat aux organismes auxquels il sera affilié est donc de **1.23% du salaire brut** de chacun de ses membres.

Toute cotisation supérieure à ce montant fixée par l'assemblée générale reste à l'usage exclusif du syndicat.

Pour ce qui regarde la cotisation applicable aux **hôtesses** (serveuses), dont la majeure partie du salaire provient des pourboires, **une formule spéciale** est actuellement à l'étude dans le but de respecter le **principe de justice** recherché par la cotisation à pourcentage. Cette formule, qui n'est pas encore arrêtée définitivement, prévoit que ces employées ver-

seraient le **même taux de cotisation que les autres**, mais applicable sur le **salaire moyen de l'ensemble des membres** du syndicat plutôt que sur le salaire minimum qu'elles reçoivent de l'employeur.

Toujours pour respecter le même principe de justice, il est évident que **les employés à temps partiel paient une cotisation proportionnelle aux nombres d'heures travaillées** (c'est-à-dire sur le salaire brut réel) et non pas un montant égal aux autres employés de leur classification qui travaillent à plein temps.



| | | | | | |
|--------------------------------|---|-----------------------------|---------------------------------------|---|--|
| Salaire minimum actuel | Plongeur Placeur Busboy Aide-caissière Aide-cuisinier Ménage \$3.85 | Chauffeur-livreur \$3.90 | Aide-cuisinier (rôtisserie) \$3.95 | Aide-cuisinier Aide-pâtissier (buffet) \$4.00 | Rôtisseur Cuisinier Magasinier \$4.35 |
| Pour 40 heures | \$154.00 | \$156.00 | \$158.00 | \$160.00 | \$174.00 |
| Cotisation hebdomadaire | | | | | |
| CSN 0.72% | \$1.10 | \$1.12 | \$1.13 | \$1.15 | \$1.25 |
| Fédération 0.45% | \$0.69 | \$0.70 | \$0.71 | \$0.72 | \$0.78 |
| Conseil central 0.06% | \$0.09 | \$0.09 | \$0.09 | \$0.10 | \$0.10 |
| TOTAL | \$1.88 | \$1.91 | \$1.93 | \$1.97 | \$2.13 |

